



COMMUNIQUE DE PRESSE

USA

La FEVS prend acte de la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis et appelle à la plus grande prudence

Paris, le 20 février 2026 - La Cour suprême a rendu aujourd'hui une décision par laquelle elle juge que la loi intitulée International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) n'autorise pas le Président à imposer des droits de douane. La Fédération des Exportateurs de vins et spiritueux (FEVS) prend acte de cette décision.

La décision de la Cour suprême américaine fait suite à un recours introduit par des entreprises américaines devant les juridictions compétentes. Cet arrêt doit maintenant être analysé, afin de mesurer plus précisément quelles sont les conséquences pratiques à tirer de cette décision.

La situation demeure incertaine. La suppression des droits pris sur le fondement de l'IEEPA va donner lieu à l'activation d'autres outils du *Trade Act* par l'Administration Trump, comme évoqué par le Président américain en réaction à la publication de l'arrêt. Nous restons donc extrêmement prudents quant aux implications à court ou moyen terme de cette décision. Nous appelons nos pouvoirs publics à faire preuve de cette même prudence.

À propos de la FEVS : La Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS) réunit environ 600 entreprises exportatrices de vins et spiritueux de France, représentant ensemble 85% des exportations françaises de vins et spiritueux (15,6 milliards € en 2024).

CONTACT :

Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux de France : 10 rue Pergolèse 75116 Paris // +33 1 45 22 75 73 // www.fevs.info // @FEVS_France